

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-03-023-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BIPOLAIRES 64/40

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 9 mars 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRETARIE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 32
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association BIPOLAIRES 64/40. Cette association a pour but d'aider les personnes bipolaires et leurs proches par des groupes de parole, des permanences téléphoniques, des conférences, un site internet et une page Facebook.

En 2021, l'association prévoit une dépense exceptionnelle pour son site internet évaluée à 2 500 €. La subvention exceptionnelle est attribuée afin de soutenir l'association dans sa démarche relative à son site internet.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 100 € (cent euros).



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Action sociale / Solidarités / Santé

Vu la demande présentée par l'Association bipolaires 64/40

DELIBERE

DECIDE d'allouer à l'Association bipolaires 64/40 une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € (cent euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

